

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE REGIME 1

DOSSIER PEDAGOGIQUE
UNITE DE FORMATION
RESPONSABLE DE L'ACCUEIL DANS UN CENTRE DE
BRONZAGE
ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR
DE TRANSITION

CODE 83 21 18 U 21 D1
CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 805
DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX

Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 27 août 2008,
sur avis conforme de la Commission de concertation

RESPONSABLE DE L'ACCUEIL DANS UN CENTRE DE BRONZAGE

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR

1. FINALITES DE L'UNITE DE FORMATION

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité de formation doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et, d'une manière générale, des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

Cette unité de formation vise à permettre à l'étudiant de répondre aux exigences de la réglementation en vigueur relative aux conditions d'exploitation des centres de bronzage.

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1. Capacités

En mathématiques, dans l'ensemble des nombres entiers rationnels,

- ◆ effectuer un calcul algébrique mettant en œuvre les quatre opérations fondamentales, leurs propriétés, les règles de priorités et les conventions d'écritures traditionnelles ;
- ◆ calculer la valeur numérique d'une expression du premier degré.

En français,

- ◆ lire et comprendre :
 - ◆ un message simple lié à la vie quotidienne, pour y retrouver des informations explicites ;
 - ◆ des informations contenues dans des ouvrages de référence ;
- ◆ s'exprimer oralement et par écrit :
 - ◆ rédiger un message simple mais clair et à la structure correcte ;
 - ◆ écrire, sous la dictée, un message d'un niveau de langue courant d'au moins dix lignes, respectant les principales règles d'orthographe ;
 - ◆ s'exprimer clairement à l'oral.

2.2. Titre pouvant en tenir lieu

CESI ou C2D

3. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE DE FORMATION

3.1. Dénomination des cours	Classement du cours	Code U	Nombre de périodes
Sécurité et hygiène	CT	B	08
Exposition solaire : risques encourus	CT	B	08
Communication – accueil du client	CT	B	04
3.2. Part d'autonomie		P	04
Total des périodes			24

4. PROGRAMME DES COURS

L'étudiant sera capable :

4.1. Sécurité et hygiène :

- ◆ de définir les termes techniques relatifs à la profession ;
- ◆ d'expliquer les conditions légales auxquelles les centres de bronzage doivent répondre ;
- ◆ de développer les règles d'hygiène et de sécurité ;
- ◆ de caractériser les risques inhérents à l'utilisation des bancs solaires et les précautions y relatives.

4.2. Exposition solaire : risques encourus :

En ce conformant aux règles d'hygiène et de sécurité selon la législation en vigueur,

- ◆ d'expliquer les bases de l'anatomo - physiologie de la peau ;
- ◆ de caractériser les UVA et les UVB artificiels et naturels ;
- ◆ de citer quelques risques à plus ou moins long terme liés à l'exposition aux UV artificiels ;
- ◆ de conseiller des agents de protection et des produits de soins ;
- ◆ de distinguer les différents types de peau selon leur prédisposition à développer un érythème ;
- ◆ de calculer le temps d'exposition adapté à chaque client du centre en fonction :
 - ◆ du matériel utilisé,
 - ◆ du type de peau,
 - ◆ de la fréquence et du nombre de séances,
 - ◆ de l'âge.

4.3. Communication : accueil du client :

- ◆ d'informer le client :
 - ◆ des modalités de fonctionnement du centre et du matériel;
 - ◆ des risques encourus par l'exposition aux UV artificiels et des précautions à prendre pour les éviter.
- ◆ d'analyser le service demandé et de proposer des adaptations éventuelles garantissant le bon déroulement du programme et de la sécurité du client.

5. CAPACITES TERMINALES

Pour atteindre le **seuil de réussite**, l'étudiant sera capable, *en se conformant aux règles d'hygiène et de sécurité selon la législation en vigueur, face à des situations de communication avec la clientèle,*

- ◆ de proposer un programme adapté au client en tenant compte des paramètres personnels et du matériel disponible ;
- ◆ d'informer le client des risques encourus et des précautions à prendre pour les éviter, même s'il n'en fait pas la demande.

Pour la détermination **du degré de maîtrise**, il sera tenu compte des critères suivants :

- ◆ la précision des termes techniques utilisés ;
- ◆ la pertinence du programme proposé.

6. CHARGE(S) DE COURS

Un enseignant ou un expert.

L'expert devra justifier de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée en relation avec le programme du présent dossier pédagogique.

7. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Aucune recommandation particulière.



Arrêté du Gouvernement de la Communauté française approuvant le dossier de référence de l'unité de formation "Responsable de l'accueil dans un centre de bronzage" (code 832118U21D1) classée au niveau de l'enseignement secondaire supérieur de transition de l'enseignement de promotion sociale de régime 1

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du Conseil de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, notamment l'article 137;

Vu l'avis de la Commission de concertation de l'enseignement de promotion sociale du 6 juin 2008;

Sur proposition du Ministre de la Jeunesse et de l'Enseignement de promotion sociale,

arrête:

Article 1^{er}. Le dossier de référence de l'unité de formation intitulée "Responsable de l'accueil dans un centre de bronzage" est approuvé.

Cette unité est classée au niveau de l'enseignement secondaire supérieur de transition.

Article 2. La transformation progressive des structures existantes concernées commence au plus tard le 1^{er} janvier 2009.

Article 3. Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} septembre 2008.

Article 4. Le Ministre ayant l'enseignement de promotion sociale dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 27 AOUT 2008

Pour le Gouvernement de la Communauté française:

Le Ministre de la Jeunesse et de l'Enseignement de Promotion sociale,

Marc TARABELLA

TABLEAU DE CONCORDANCE RELATIF A LA SECTION

Date de dépôt :

Date d'approbation : 27/08/2008

« Responsable de l'accueil dans un centre
de bronzage »

Date d'application : 01/01/2009

Date limite de certification : 01/01/2009

Code régime 1 définitif	Code domaine	Intitulé régime 1 définitif	Code régime 1 provisoire	Code domaine	Intitulé régime 1 provisoire	Code Cirso régime 2	Code domaine	Intitulé régime 2	Niv.	Type	Vol.
83 21 18 U21D1	805	Responsable de l'accueil dans un centre de bronzage	83 21 17 U21 D1	805	Exploitation d'un centre de bronzage						

